



ARRÊTÉ AB_316_2025

Objet : Isolation thermique façade 91 rue décret - Installation échafaudage sur pignon

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la DP0740422500013,

VU la délibération du conseil municipal n° 120.2023 du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par l'entreprise Façades France Rénovation 74 en date du 16 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Façades France Rénovation 74 à occuper le domaine public (trottoir) au droit du n°91 rue Décret en raison de la pose d'un échafaudage pour la reprise de l'isolation thermique du pignon de la façade ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation piétonne au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** du mercredi 23 avril 2025 à 7h00 au vendredi 9 mai 2025 à 17h00, l'entreprise Façades France Rénovation 74 à occuper le domaine public (trottoir) au droit du n°91 rue Décret en raison de la pose d'un échafaudage pour la reprise de l'isolation thermique du pignon de la façade.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le passage et la sécurité des piétons.



ARTICLE 3 : En raison du chargement et déchargement du matériel, l'entreprise intervenante sera autorisée à stationner son camion plus près du chantier et ce, pour une durée maximale de 3 heures. Autorisation valable pour le montage et le démontage de l'échafaudage hors mardi et vendredi matin jour de marché.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 17 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Entreprise Façades France Rénovation 72 rue Georges de Mestral Athéna 1, 74160 ARCHAMPS ;

Fait à Bonneville, le